



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 7 octobre 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destrempe formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

Est absente la conseillère Isabelle Fontaine.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation des procès-verbaux
 - D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
 - D.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2025
 - H.2 Programme d'aide aux collectivités rurales – MRC de D'Autray / Aménagement du parc Gilles-Villeneuve - Annulation
 - H.3 Programme d'aide aux collectivités rurales – MRC de D'Autray / Aménagement d'un parc de planches à roulettes (Skatepark)
 - H.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) / Achat de carburants en vrac
 - H.5 Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) / Convention de résiliation de l'entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules
 - H.6 Modélisation pluviale dans le secteur sud de l'Autoroute 40 / Octroi de contrat
 - H.7 Station d'épuration des eaux usées / Pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs / Octroi de contrat
 - H.8 Programme d'entretien annuel du terrain de soccer et travaux de déchaumage - Année 2025 / Octroi de contrat
 - H.9 Immeuble situé au 517-519 rue De Frontenac / Demande relative au PIIA
 - H.10 Immeuble situé au 1060-1062 rue De Frontenac / Programme de subvention pour la rénovation de façade
 - H.11 Programme Nouveaux Horizons / Acquisition de mobilier de parc
 - H.12 Société de récréotourisme Pôle Berthier / Nomination des représentants
 - H.13 Travail de rue Lavaltrie (TRUEL) / Événement « La Nuit des sans-abri »
 - H.14 Maison de la Famille Aux Quatre Vents / Événement « Fête de Noël »
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlements :
 - L.1 Règlement numéro 748-227 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « Dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05
 - L.2 Règlement numéro 748-228 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017

2024-10-261



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

L.3 Règlement numéro 967-3 modifiant le règlement 967 et ses amendements sur les usages conditionnels visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujéti

- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- M.1 « Station d'épuration des eaux usées / Mandat de surveillance des travaux de vidange des boues des étangs aérés / Octroi de contrat »;
- M.2 « Attestation d'Assainissement Municipale / Service professionnel pour l'étude de préavis de délivrance et des programmes correcteurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 9 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 23 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-262

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial

2024-10-263



No de résolution
ou annotation

2024-10-264

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 4 octobre 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 772 485,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-265

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 4 octobre 2024 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 477 205,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 2 octobre 2024 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2024-10-266

H.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville est actuellement membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que l'adhésion 2024 vient à échéance le 31 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2025 au coût de 2 610,09 \$ plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

D'adhérer également au service du Carrefour du capital humain de l'UMQ pour l'année 2025 au coût de 3 474,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-267

H.2 PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES – MRC DE D'AUTRAY / AMÉNAGEMENT DU PARC GILLES-VILLENEUVE - ANNULATION

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de D'Autray et la Ville de Berthierville en date du 13 juillet 2023 pour l'octroi d'une subvention maximale de 38 373 \$ aux fins du projet d'aménagement du parc Gilles-Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire abandonner ledit projet afin de favoriser la construction d'une infrastructure de loisir sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De confirmer à la MRC de D'Autray l'abandon du projet d'aménagement du parc Gilles-Villeneuve faisant l'objet du protocole d'entente signé le 13 juillet 2023.

De demander que la somme de 38 373 \$ soit retournée dans l'enveloppe disponible du Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC Rurales) réservée pour la Ville de Berthierville afin de pouvoir l'imputer au nouveau projet de construction d'une infrastructure de loisir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-268

H.3 PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES – MRC DE D'AUTRAY / AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK)

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire aménager un parc de planches à roulettes (skatepark) au parc Saint-François;

CONSIDÉRANT que cet aménagement incitera les jeunes et moins jeunes à pratiquer une activité physique contribuant à un mode de vie sain et favorisant l'interaction sociale et le sentiment de communauté;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée à la Ville de Berthierville dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de D'Autray s'élève au montant de 334 866 \$, auquel s'ajoutera 38 373 \$ suite à l'abandon du projet d'aménagement du parc Gilles-Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire présenter une demande de financement pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) au parc Saint-François dans le cadre du PAC Rurales représentant un maximum de 80 % des dépenses du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation du projet relatif à l'aménagement d'un parc de planches à roulettes (skatepark) au parc Saint-François dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales de la MRC de D'Autray.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

De confirmer l'engagement de la Ville de Berthierville à payer sa part des coûts admissibles au projet.

D'autoriser la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, les documents relatifs à la demande d'aide financière pour la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-269

H.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Berthierville joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville de Berthierville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville de Berthierville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Berthierville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Berthierville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-270

H.5 CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) / CONVENTION DE RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DU PARC DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) est une direction générale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont la mission est de fournir aux organismes publics clients les véhicules et les équipements qu'ils requièrent pour la réalisation de leurs activités et de les maintenir en bon état de fonctionnement, de manière à en permettre l'utilisation optimale, au meilleur coût possible;

CONSIDÉRANT qu'en date de novembre 2012, la Ville de Berthierville et le CGER ont conclu une entente par laquelle la Ville a confié au CGER la gestion, l'entretien et la réparation de son parc de véhicules pour une durée de cinq (5) ans du 21 janvier 2013 jusqu'au 20 janvier 2018 et que l'entente a toujours force selon la clause de reconduction tacite annuelle;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de résilier ladite entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De résilier l'entente confiée au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) relative à la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules portant le numéro 2007-0018.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de résiliation de ladite entente de service, et ce, aux conditions stipulées incluant également le rachat de certains véhicules et équipements au coût de 239 240,97 \$ conformément à l'annexe 1, ainsi qu'en vertu de l'acte du Secrétariat du Conseil du Trésor portant le numéro CT 229013 permettant au CGER de procéder à certaines ventes de gré à gré auprès de sa clientèle municipale.

D'autoriser une appropriation à l'excédent non affecté pour le financement du montant net de la dépense générée par le rachat desdits véhicules et équipements.

De confirmer que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2024-05-127 adoptée le 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-271

H.6 MODÉLISATION PLUVIALE DANS LE SECTEUR SUD DE L'AUTOROUTE 40 / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les inondations survenues suite aux pluies abondantes du 9 août 2024 dans le secteur sud à proximité de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude hydraulique permettrait de diagnostiquer la problématique de drainage et d'élaborer des solutions afin de protéger le secteur;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 23 septembre 2024 déposée par la firme JFSA Québec inc. incluant entre autres la modélisation pluviale et simulation de l'état actuel, le diagnostic de la problématique existante et la proposition de solutions correctives afin d'améliorer le drainage du secteur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme JFSA Québec inc. le mandat relatif à la réalisation de l'expertise technique sur la problématique d'inondation dans le secteur situé au sud de l'autoroute 40 au coût de 34 600 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de services datée du 23 septembre 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2024-10-272

H.7 STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES / POMPAGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le rapport de mesures de boues déposé par la firme ÉCO-TECH au mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 27 novembre 2023 émise par la firme Nordikeau inc. de prévoir la vidange des étangs aérés d'ici l'été 2025;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Nordikeau, en vertu de la résolution 2024-06-166, relatif aux services professionnels pour l'accompagnement du processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 974 adopté le 5 juin 2023 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié le 26 août 2024 sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions effectuée le 23 septembre 2024, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	SCÉNARIO 1 MONTANT AVEC TAXES	SCÉNARIO 2 MONTANT AVEC TAXES
GFL Environmental Services inc.	939 874,64 \$	Aucun dépôt
Terra Vestra Environnement inc.	Aucun dépôt	1 103 985,35 \$
Clean Harbors energy and industrial services LP	1 161 805,76 \$	Aucun dépôt

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation datée du 25 septembre 2024 émise par la firme Nordikeau relative à l'adjudication en faveur de la compagnie GFL Environmental Services inc. au montant de 939 874,64\$ taxes incluses, montant correspondant à l'option 1 du document d'appel d'offres numéro 2024-005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie GFL Environmental Services Inc. le contrat relatif au pompage, à la déshydratation, au transport et à la disposition des boues des étangs numéros 1, 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées au montant de 939 874,64 \$ taxes incluses, le tout selon les modalités mentionnées au scénario 1 du document d'appel d'offres # 2024-005.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

D'autoriser une appropriation à la réserve financière créée en vertu du règlement numéro 974 pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues afin de pourvoir à la dépense encourue pour la réalisation desdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-273

H.8 PROGRAMME D'ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE SOCCER ET TRAVAUX DE DÉCHAUMAGE - ANNÉE 2025 / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le terrain de soccer doit faire l'objet d'un entretien annuel spécialisé afin d'assurer la qualité de la surface du jeu;

CONSIDÉRANT deux offres de services datées du 11 septembre 2024 déposées par la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc. relatives à l'entretien du terrain de soccer et aux travaux de déchaumage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc. le contrat d'entretien du terrain de soccer pour la saison 2025 au coût unitaire de 1,41 \$ / mètre carré totalisant 8 460 \$ plus les taxes applicables pour une superficie de 6000 mètres carrés.

D'octroyer à la compagnie Multi-Surfaces Giguère inc. le contrat pour les travaux de déchaumage pour la saison 2025 comprenant les opérations, la main-d'œuvre et la machinerie au coût de 1 725 \$ plus les taxes applicables pour une superficie de 6 000 mètres carrés.

D'autoriser les travaux de réparation de gazon au coût de quinze dollars (15 \$) du mètre carré plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé à leurs offres de services datées du 11 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-274

H.9 IMMEUBLE SITUÉ AU 517-519 RUE DE FRONTENAC / DEMANDE RELATIVE AU PIIA

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposée le 25 septembre 2024 par le propriétaire de l'immeuble sis au 517-519 rue De Frontenac, concernant des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur la façade principale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble fait partie du secteur visé par le règlement 918 et que, selon l'article 16 du règlement, il appartient au Conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation de l'article 20.6 du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PIIA a pour objectif d'harmoniser les enseignes à l'architecture traditionnelle des bâtiments en favorisant une conception à l'échelle humaine;

CONSIDÉRANT que les enseignes à potence sont privilégiées pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande d'autorisation relative au PIIA lors d'une réunion tenue le 26 septembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble sis au 517-519, rue De Frontenac et d'autoriser les travaux tels qu'énumérés dans la demande déposée en date du 25 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-275

H.10 IMMEUBLE SITUÉ AU 1060-1062 RUE DE FRONTENAC / PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE FAÇADE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 970 sur le Programme de subvention pour la rénovation de façades;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 1060-1062 rue De Frontenac a déposé une demande de subvention en date du 25 septembre 2024 visant des travaux de rénovation de la façade principale de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères d'admissibilité de l'article 14 du règlement numéro 970 sur le Programme de subvention pour la rénovation de façades;

CONSIDÉRANT que le rapport du service de l'urbanisme fait état d'un montant de subvention de 10 000 \$ attribuable à la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de subvention pour l'immeuble situé au 1060-1062, rue De Frontenac au montant de 10 000 \$ attribué selon l'article 20 du règlement numéro 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-276

H.11 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS / ACQUISITION DE MOBILIER DE PARC

CONSIDÉRANT que Service Canada a octroyé dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) un montant de 25 000 \$ pour l'achat de bancs berçants et l'installation dans les espaces verts publics afin de permettre aux aînés de continuer à participer aux activités de rassemblement;

CONSIDÉRANT les offres de prix déposées par les firmes Go-Élan et Techsport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de cinq (5) balançoires (série Premio) auprès de la firme Go-Élan au prix de 22 362,99 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à l'offre de prix numéro P-10087 datée du 20 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

2024-10-277

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.12 SOCIÉTÉ DE RÉCRÉOTOURISME PÔLE BERTHIER / NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT que la Société de récréotourisme Pôle Berthier a pour mission de favoriser et de soutenir le développement récréotouristique par la mise sur pied et par la réalisation de projets récréotouristiques dans le Pôle Berthier de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT que le Pôle Berthier regroupe les municipalités de Berthierville, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Barthélemy, Saint-Cuthbert, Sainte-Geneviève-de-Berthier et Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont invitées à soumettre trois (3) représentants à titre de membres pour l'année 2025 dont l'un est nommé à titre de représentant au sein du conseil d'administration et un autre à titre de substitut;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

De nommer la conseillère Amélie Lebrun et les conseillers Denis Darveau et Jean-François Frenière pour agir à titre de représentants de la Ville de Berthierville à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2025.

De mandater Denis Darveau à titre de représentant au sein du conseil d'administration de la Société et Amélie Lebrun à titre de substitut pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-278

H.13 TRAVAIL DE RUE LAVALTRIE (TRUEL) / ÉVÉNEMENT « LA NUIT DES SANS-ABRI »

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 13 septembre 2024 et déposée par Travail de rue Lavaltrie (TRUEL), organisme à but non lucratif desservant le territoire de Berthierville, quant à l'événement « La Nuit des sans-abri », qui se déroulera le 18 octobre 2024 à Lavaltrie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière au montant de 500 \$ à l'organisme Travail de rue Lavaltrie (TRUEL) pour la tenue de l'événement « La Nuit des sans-abri » qui se tiendra le 18 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-279

H.14 MAISON DE LA FAMILLE AUX QUATRE VENTS / ÉVÉNEMENT « FÊTE DE NOËL »

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier datée du 11 septembre 2024 déposée par la Maison de la Famille Aux Quatre Vents, organisme à but non lucratif, quant à l'organisation de l'événement « Fête de Noël » au centre-ville de Berthierville, qui se tiendra le dimanche 8 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'accorder à la Maison de la Famille Aux Quatre Vents une contribution financière au montant de 3 500 \$ et l'aide technique du service des travaux publics pour l'organisation de l'événement « Fête de Noël » au centre-ville de Berthierville qui se tiendra le 8 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENTS

L.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 748-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES « DOMINANTE RÉSIDENIELLE » APPLICABLE À LA ZONE 2-C-05

ATTENDU le règlement numéro 748 et ses amendements adoptés par la Ville de Berthierville;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 3 451 210 afin d'y planifier un développement résidentiel;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour le développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 748 afin d'ajouter une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05;

ATTENDU que les usages du groupe « 1400 multifamiliale » seront assujettis au règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 9 septembre 2024;

2024-10-280



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 748-227 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-281

L.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 748-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AGRANDIR LA ZONE 3-C-16 À MÊME LA ZONE 3-P-15 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 6 597 017

ATTENDU le règlement numéro 748 et ses amendements adoptés par la Ville de Berthierville;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 6 597 017;

ATTENDU QUE la modification vise à inclure le lot 6 597 017 à même la zone commerciale 3-C-16;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 748-228 modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements visant à agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

2024-10-282

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

L.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 967-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 967 ET SES AMENDEMENTS SUR LES USAGES CONDITIONNELS VISANT À INCLURE LA ZONE 2-C-05 AU TERRITOIRE ASSUJETTI

ATTENDU que la Ville de Berthierville adopté le règlement sur les usages conditionnels numéro 967;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 967 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU les dispositions des articles 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour le développement immobilier;

ATTENDU qu'il est important d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a un besoin pour la municipalité de se doter d'une vision et d'encadrer temporairement le développement de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 9 septembre 2024;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 967-3 modifiant le règlement 967 et ses amendements sur les usages conditionnels visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujetti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

M.1 STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES / MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à la compagnie GFL Environmental Services inc. pour effectuer les travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs numéros 1, 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels émise par la firme Nordikeau datée du 7 octobre 2024 portant le numéro OPT-24-0850 visant à assurer la surveillance des travaux et la rédaction d'un rapport final des activités de vidange, transport et de valorisation incluant le bilan complet des opérations;

2024-10-283



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT le règlement numéro 974 adopté le 5 juin 2023 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destremes,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme Nordikeau le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux qui sera réalisée en 2025, et ce, aux conditions détaillées à leur proposition datée du 7 octobre 2024 comprenant entre autres les éléments suivants :

- La coordination avec les différents intervenants et les suivis des travaux par le chargé de projet;
- La surveillance en chantier;
- La rédaction d'un rapport de surveillance.

Lesdits travaux seront réalisés aux taux avant les taxes applicables énumérés ci-dessous et tels que décrits à l'offre de services numéro OPT-24-0850 :

- Surveillance des travaux par le chargé de projet : 4 500 \$ / forfaitaire;
- Surveillance en chantier : 1 300 \$ par semaine que l'entrepreneur sera sur le site;
- Rédaction du rapport de fin de vidange : 3 400 \$.

D'autoriser une appropriation à la réserve financière créée en vertu du règlement numéro 974 pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues afin de pourvoir à la dépense encourue pour la réalisation desdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-10-284

M.2 ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPALE / SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'ÉTUDE DE PRÉAVIS DE DÉLIVRANCE ET DES PROGRAMMES CORRECTEURS

CONSIDÉRANT l'obligation imposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant l'Attestation d'Assainissement Municipale et la réalisation de deux (2) programmes correcteurs concernant la vidange de boues et la présence de toxicité aigüe à l'effluent final;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels datée du 22 août 2024 déposée par la firme Nordikeau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destremes,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme Nordikeau le mandat de services professionnels pour la réalisation de l'étude de préavis de délivrance de l'Attestation d'Assainissement Municipale et des programmes correcteurs au coût de 5 450 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services (OPT-24-1215) datée du 22 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.



No de résolution
ou annotation

2024-10-285

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

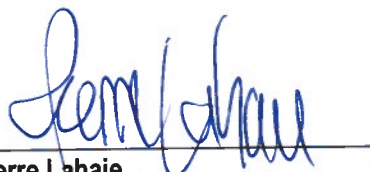
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

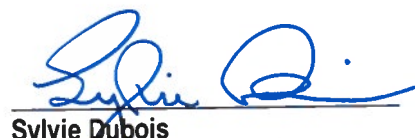
ET RÉSOLU :

De lever la séance à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

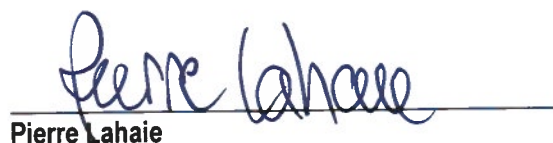


Pierre Lahaie
Maire



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément
à l'article 53 L.C.V.*



Pierre Lahaie
Maire